### **VIVE 2023**

MédiaChartres vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année, et espère très sincèrement, quelle nous fera oublier la précédente (...)

Toute l'équipe s'accorde une petite pause, du 31/12 au 08/01.

Retour le **09/01**, avec toujours plus de scoops, de nouvelles enquêtes et révélations,

2023 va démarrer très fort !

Bonne année à tous.

MédiaChartres.<sup>™</sup>

## JOYEUX NOËL ...



La Rédaction et toute l'équipe de MédiaChartres, vous souhaite un très beau et joyeux Noël.

En des temps difficiles, nous formulons tous le vœux, que la trêve des confiseurs, soit respectée partout dans le Monde.









### NOTRE SOUTIEN ...



MédiaChartres, soutien la démarche du Spiil, pour la liberté d'expression et la loi de 1881; Liberté de la presse

Voici le communiqué: 29 sept. 2022



https://www.spiil.org/s/

« Le **Spiil** a appris que le média <u>Reflets.info</u> était assigné en référé devant le tribunal de commerce de Nanterre par le groupe **Altice** qui demande le retrait de trois articles d'investigation publiés par l'éditeur. Le groupe de **Patrick Drahi** s'appuie sur la loi du , transposition en droit français

de la <u>directive européenne 2016/943 du 8 juin 2016 dite</u> <u>"secret des affaires"</u>. Le <u>Spiil</u> apporte son soutien à l'équipe de <u>Reflets.info</u> qui fait face à une tentative de procèsbâillon et à un contournement du droit de la presse au prétexte de la protection du secret des affaires.

Dès 2018, le Spiil avait pointé que l'absence de primauté de la liberté de la presse (et de la loi du 29 juillet 1881) sur le secret des affaires représentait un risque pour cette liberté fondamentale : il devenait possible pour les entreprises de s'appuyer sur le droit commercial pour contourner le droit de la presse, ouvrant ainsi une brèche pour le développement de procédures-bâillons sous couvert de protection d'intérêts commerciaux, en violation du principe de la liberté d'expression. L'analyse du Spiil avait d'ailleurs été confirmée par un avis du Conseil d'État rendu en mars 2018. Le Conseil d'État avait estimé qu'il convenait de considérer comme licite l'obtention d'un secret des affaires dans le cadre du droit à l'information.

Ce type de procédures, outre la fragilisation des médias en raison des coûts engendrés par de telles actions, représente un sérieux danger pour le droit à l'information des citoyens et la liberté d'expression. La loi de 1881 encadre la responsabilité des éditeurs de presse. Elle présente les garanties nécessaires pour permettre au juge de bien apprécier, notamment, la valeur d'intérêt général des informations révélées. De plus, ces pratiques contribuent à renforcer l'opacité du milieu économique, en empêchant les décideurs économiques de prendre des décisions sur la base d'informations transparentes et fiables.

Le **Spiil** invite le législateur français à adopter les recommandations formulées par la Commission européenne aux États membres afin de lutter contre les procédures-bâillons, comme une meilleure formation des professionnels du droit, la possibilité pour les cibles de procès-bâillons de disposer d'un accompagnement indépendant et accessible ou encore des

cadres juridiques nationaux adaptés. Le **Spiil** propose, en particulier, **de veiller à assurer dans la loi la primauté du droit à l'information sur le droit commercial. »** 







Chaque attaque à la liberté de la Presse, et au droit à l'information, est une atteinte directe à la démocratie.

MédiaChartres, et un grand nombre de ses confrères, espèrent que la raison sera victorieuse sur l'intérêt.





La rédaction

## Vide- grenier et Foire à tout

Dans une époque, ou pour beaucoup, les fins de mois sont (ou vont être) de plus en plus difficiles, chacun développe des astuces pour pallier au coup de la vie, ou bien que vous soyez



collectionneur, ou curieux ?

MédiaChartres, vous parle des vides greniers ou des foires à tout, car il est possible en chinant, de réaliser de très bonnes affaires, et parfois même d'avoir de bonnes surprises et trouver « l'objet de ses rêves », sans oublier le (plaisir) de « discuter ferme, les prix » !









18/09, son 12ème vide grenier avec 200 exposants, Blv de la Résistance/Blv Chasles et Place des Épars, dans une ambiance conviviale et chaleureuse et pour une bonne cause.

Vous trouverez certainement ce que vous chercher (et plus encore), à des prix incroyables ! (horaires habituels)

Toutefois, ce type de manifestation, est régie par la loi:

https://www.economie.gouv.fr/particuliers/brocante-vide-grenier-brader
ie-regle-impot

Et pour vous aider MédiaChartres, vous propose un lien qui recense une bonne partie des manifestations, de ce week-end (et d'autres).

https://brocabrac.fr/28/week-end/



Nous espérons, que le beau temps sera de la partie, (en principe . . . OUI) alors, bonnes affaires à toutes et tous.

https://www.meteocity.com/france/meteo-week-end

Karine Relin

## Vers la fin du démarchage

## téléphonique ?

MédiaChartres, trouvant cette information comme importante et « légèrement jubilatoire », tenait à la partager.

Qui n'a jamais été dérangé (toujours au mauvais moment), par un appel intempestif de la société « X » émanent d'un des nombreux centres d'appels, basés à l'étranger pour la plupart, pour essayer de vous convaincre d'acheter le meilleur produit du Monde, ou de vous placer le contrat du siècle ?

Excellente nouvelle, ce phénomène risque fort de disparaitre définitivement de notre quotidien en **2023** (source Ministère).



Arnaques: vers une interdiction du démarchage téléphonique ?





Fin juillet, le projet de loi « Pouvoir d'achat « https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE00004 6027237/ a été validé par les Parlementaires. Il contient plusieurs amendements. L'un d'eux prévoit d'obliger les professionnels qui permettent de signer un contrat directement sur Internet à prévoir un dispositif de résiliation. Il s'agit d'un simple bouton « résiliation »

« Les contrats peuvent, dans certains cas, rendre captifs les consommateurs », remarquait **Bruno Le Maire, ministre de l'Économie**, lorsqu'il présentait le projet de loi.

Après plusieurs semaines de débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a été définitivement adopté par les parlementaires mercredi 3 août.Parmi les mesures soumises à la délibération des députés et sénateurs, plusieurs concernent la protection des consommateurs. Et l'une est très fortement inspirée de l'Allemagne : le bouton résiliation.

En France, l'entrée en vigueur de ce bouton est prévue, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 2023. Et les sanctions pour non-respect sont déjà connues : une amende administrative jusqu'à 15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale. MédiaChartres espère, que cette nouvelle réglementation sera



respectée, rien de sur ... à suivre.



Serge Maloude





## C'EST LA RENTRÉE!

Plus que quelques heures pour bien préparer la rentrée scolaire, MédiaChartres parle. Au registre des bonnes nouvelles (21 y en a) pour preuve, « la prime exceptionnelle de rentrée ».

et MédiaChartres vous en livre les secrets : sources de l'information légale et administrative le ministre).

Prime exceptionnelle de rentrée : qui peut en bénéficier ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée 2022, dans un contexte d'inflation élevé. Elle sera versée le 15 septembre 2022. Environ 11 millions de foyers sont concernés.

La loi de finances rectificative (**LFR**) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (**AES**) dite « **prime de rentrée** » destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ? Textes de loi et références : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFD0LE00004">https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFD0LE00004</a> 6027256/

D'un montant de 100 €, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement pour l'année 2022 s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), aux allocataires des aides au logement (APL, ALF, ALS) mais aussi aux personnes touchant la prime d'activité.

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des **APL**.

À noter: cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (ARS), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'ARS est versée à la miaoût.

Comment obtenir l'aide ? Si vous êtes éligible, le versement s'effectuera de manière automatique par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le RSA ou l'APL, le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

Et pour les lycéens : Vous avez un enfant collégien qui entre au lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Si vous n'avez pas fait votre demande en juillet, sachez que la deuxième campagne de demande de bourse de lycée ouvre le 1<sup>er</sup> septembre et sera clôturée le 20 octobre. https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2022-2023 ? Sachez que vous pouvez peut être

bénéficier du Pass'Sport ! Il s'agit d'une allocation de 50 € (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le site du **Ministère des sports**: <a href="https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/">https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/</a>



Et pour les dates de vacances: déjà, y penser !

il faut

https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scol
aires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203
%20more%20rows%

MédiaChartres, souhaite une très bonne rentrée scolaire, à nos chères têtes blondes, ainsi qu'à tous les Parents et Enseignants.



Alice Cellier



# LES VACANCES, POUR MÉDIACHARTRES,

Aujourd'hui, MédiaChartres prend des vacances, et vous donne rendez-vous le Lundi 29 Aout.



Après avoir gagné ses galons en crédibilité, au point de devenir une **référence dans les Médias**, nous vous remercions de votre fidélité et d'être de plus en plus nombreux à nous suivre régulièrement.

MédiaChartres, s'étoffe avec l'arrivée de renfort et de nouveaux collaborateurs-trisses, <u>des enquêtes et articles</u> <u>encore plus pertinents ...</u>





Vous pouvez nous laisser vos sujets/photos: adresse mail, nous vous contacterons en toute discrétion.



https://mediachartres.fr/pour-nous-contacter/





La rédaction

# Semaine européenne de la mobilité.

MédiaChartres, en relation avec les hautes instances du service Public, vous informe encore avec un temps d'avance.

La 21° Semaine européenne de la mobilité aura lieu du 16 au 22 septembre 2022. Il s'agit d'un événement organisé chaque année dans de nombreuses villes européennes. L'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités à opter pour des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo... Thème de l'édition 2022 : « Pour de meilleures connexions, combinez les mobilités » ! La plate-forme d'inscription est d'ores et déjà ouverte.

L'événement met à l'honneur cette année une notion peu connue mais essentielle pour imaginer les villes durables de demain : l'intermodalité. Ou comment combiner plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. À l'échelle de l'Union européenne, le concept constitue un moyen d'intégrer tous les réseaux de transport européens et de concentrer les

enjeux relatifs aux mobilités durables urbaines : optimisation des transports, garantie pour tous du droit au transport introduit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, mise en avant de modes de transport plus écologiques et moins émetteurs de gaz à effet de serre.







## Comment participer ?

Particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises et associations peuvent soumettre et partager leurs projets durant la semaine des initiatives de mobilité durable.

<u>S'inscrire</u> (association, entreprise, établissement public, particulier).

<u>Proposer un projet</u> .





# Des trophées annuels pour la mobilité urbaine durable.

Les villes européennes qui mettent en place des initiatives ou des pratiques innovantes en lien avec les mobilités durables urbaines peuvent recevoir différents prix :

- Prix de la Semaine européenne de la mobilité pour les petites et grandes municipalités : ils récompensent les réalisations des villes pendant la semaine principale de l'événement.
- Prix pour la Planification de la mobilité urbaine durable (Prix PMUD) : récompense l'excellence en matière de planification de la mobilité urbaine durable, sur la base des lignes directrices PMUD de la Commission européenne.
- •Prix européen de la sécurité routière urbaine : récompense les réalisations exemplaires et innovantes des autorités locales en matière de création d'un environnement urbain plus sûr.

S'inscrire aux: <u>trophées annuels de la mobilité durable</u> .

**MédiaChartres**, n'est pas certain que **Chartres** « adhère » à cette manifestation, mais vous pouvez évidement, participer ailleurs !

#### Renseignez vous: Service-Public.fr



Yves Dubois

## SOLDES, VOS DROITS . . .



Depuis le 22, la chasse aux « bonnes affaires » est ouverte !

Mais connaissez vous vos droits, sur le sujet ? MédiaChartres, vous les rappellent.

#### Et pour commencer:

#### Obligations d'affichage des prix durant les

Les commerçants peuvent solder uniquement des articles payés et proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes.Dans le magasin ou sur le site internet, la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître (rubrique spéciale sur le site, étiquette de

couleur spécifique en magasin...).

Pour chaque produit soldé, le prix avant les soldes et le nouveau prix réduit doivent apparaître clairement. Le prix antérieur indiqué doit correspondre au prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 derniers jours précédant la réduction. Pour les cas de réductions de prix successives, le prix antérieur affiché devra être celui appliqué avant l'application de la première réduction. Cette mesure concerne toutes les annonces de réduction de prix, qu'elles soient pratiquées en ligne ou dans des magasins.

Il est interdit d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes afin de faire croire au consommateur qu'il bénéficie d'une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est vraiment. Il est également interdit de ne pas appliquer les réductions de prix qui sont affichées en vitrine.

À savoir : en dehors des périodes légales de soldes, les commerçants peuvent organiser des opérations commerciales comme des promotions ou des réductions sur les prix mais ils ne peuvent pas employer le mot « soldes » en dehors des périodes de soldes et ils ne peuvent pas vendre leurs produits



à perte. <mark>magasin</mark> Retours et garanties en

Un article soldé bénéficie des mêmes garanties que tout autre article non soldé en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente.

En cas de <u>vice caché</u> identifié, vous pouvez demander au vendeur la réparation, le remplacement ou le remboursement du produit acheté.

Si vous avez fait votre achat en magasin et en l'absence de vice caché, le vendeur n'est pas juridiquement tenu de rembourser ou d'échanger un article soldé (même si vous n'avez pas eu la possibilité de l'essayer lorsqu'il s'agit d'un vêtement), à moins qu'il ne s'y soit engagé dans sa garantie commerciale, ses annonces en magasin ou sur le ticket de caisse. Il peut néanmoins vous proposer un échange ou un remboursement à titre commercial ou exceptionnel : pensez à vérifier ce point avant votre passage en caisse.



#### Les soldes sur Internet

Les entreprises de vente en ligne sur Internet sont soumises à la même réglementation que les magasins physiques en matière de soldes. Les dates des soldes sur Internet sont les mêmes que les dates nationales, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Si vous avez fait votre achat sur Internet, qu'il soit soldé ou non, vous bénéficiez d'un droit de rétractation. Vous pouvez retourner le produit, pour échange ou remboursement, sans aucune pénalité, dans un délai de 14 jours à compter de la livraison. Un formulaire de rétractation est remis avec votre commande ou disponible sur le site Internet du vendeur.

Vous devez payer les frais de retour sauf si le commerçant les prend en charge à titre commercial ou s'il a manqué de vous informer que ces frais étaient à votre charge.

À savoir : il existe toutefois des exceptions au droit de rétractation, par exemple concernant les biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement, les articles descellés après la livraison ou qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

En cas de litige grave ou insoluble, vous pouvez vous adresser à:« Allô Service Public » au 3939. Il s'agit d'un numéro gratuit, joignable en semaine de 8h30 à 18h15



MédiaChartres, espère que ces renseignements vous seront utiles, alors ... bonnes affaires à TOUS !

Alexandra Simoni

## Ce qui change aujourd'hui.

Cela devient désormais une habitude, pas un début de mois sans une batterie de changements ou modifications.



MédiaChartres, vous en résume les principaux

#### - Augmentation des prix du gaz

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont encore connaître une hausse de 4,4% dès ce ler juin. Une augmentation due à la hausse des prix du gaz sur le marché mondial, ainsi qu'aux faibles stocks européens liés à la guerre en Ukraine, note <u>Challenges</u>.

Cette hausse s'élèvera à 1,2% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, 2,6% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et 4,6% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

La Suite Après Cette Publicité

#### - Un nouveau Livret de famille

Ce ler juin un nouveau modèle de Livret de famille arrive. Avec **l'arrêté du 3 mai 2022**, ce livret modernisé permet l'inclusion de la procréation médicalement assistée (**PMA**), de la nouvelle règle sur le choix du nom, de la réforme de l'adoption, de l'identité des enfants nés sans vie, ainsi que de l'acte de décès des enfants majeurs.

#### -Fin de la trêve hivernale

Prolongée avec deux mois supplémentaires depuis le ler avril, la trêve hivernale s'arrête le ler juin. À partir de cette date, les expulsions locatives pourront reprendre. Selon la Fondation Abbé Pierre, 30.000 ménages pourraient être expulsés

#### de leur logement.

# -Prêt immobilier simplifié pour les anciens malades du cancer

Plus de justice pour les personnes guéries du cancer depuis plusieurs années et qui devaient faire face à de nombreuses difficultés pour souscrire à un prêt immobilier.

#### La Suite Après Cette Publicité

À partir de mercredi, la loi change et permet désormais aux anciens malades du cancer ou de l'hépatite C d'obtenir un crédit aux mêmes conditions qu'un autre emprunteur. Toutefois, cette mesure s'applique seulement à partir de cinq ans après leur guérison. Ce qui était déjà le cas pour les personnes soignées pour un cancer avant 21 ans. Une mesure prise pour éviter une tendance aux surprimes ou même un refus de prêt. La loi du 28 février 2022, prévoit aussi de supprimer le questionnaire médical pour les emprunts de moins de 200 000 euros.

#### -Simplifier le droit au compte bancaire

Le droit d'accès à disposer d'un compte bancaire est également désormais simplifié. Ainsi, une personne qui demande à ouvrir un compte bancaire et qui ne reçoit pas de réponse dans les 15 jours suivant sa demande pourra se tourner vers la Banque de France. Cette dernière désignera d'office un établissement proche du domicile du demandeur.

#### La Suite Après Cette Publicité

"Cette procédure est ouverte à toute personne résidant en France ou dans un État membre de l'Union européenne, à tout Français résidant à l'étranger et également aux demandeurs interdits bancaires", explique <u>Service-public.fr</u>.

#### -Mieux comparer les frais des assurances vie et PER

Les frais des assurances vie et **PER** (Plan Épargne Retraite)

vont gagner en clarté grâce à une mesure prise à l'initiative de **Bruno Le Maire.** Celle-ci oblige les assureurs et établissements bancaires à faire apparaître sur leur site internet un tableau récapitulatif des frais de gestion appliqués à chaque assurance vie ou PER.

# -Amélioration de la protection des consommateurs sur internet

Les informations qu'un professionnel doit communiquer à un client dans le cadre d'une vente à distance sont renforcées à partir de ce **ler juin 2022**, note le site spécialisé <u>Magnolia.fr</u>. Ceci conformément à une directive européenne relative à la modernisation de la protection des consommateurs. **On compte désormais 15 obligations à respecter, contre 6 auparavant.** 

La Suite Après Cette Publicité Ces nouvelles dispositions visent notamment à améliorer la protection du consommateur lors de transactions transfrontalières, de plus en plus courantes sur internet.

# -Interdiction de circulation pour les véhicules polluants dans le Grand Paris

À partir du mois de juin, les véhicules avec une vignette « Crit-Air 4 » ne pourront plus circuler dans les zones à faibles émissions du Grand Paris, en plus de Paris intra muros. De 8h à 20h, les voitures diesel construites avant 2006, et celles avec des moteurs à essence d'avant 1997 ne pourront plus circuler en semaine. Cette interdiction reste valable tous les jours pour les poids lourds et les bus. Une amende de 68 euros pourra être appliquée.

#### -Fin du plafond pour les tickets resto fin juin

Après avoir été repoussée, la fin du plafond de 38 euros pour les tickets resto sera finalement actée pour la fin du mois de juin. Pendant la crise, le gouvernement avait décidé de

doubler le plafond pour soutenir les restaurateurs et inciter les Français à retourner au restaurant.

Cette mesure devrait prendre fin le 30 juin. Le plafond repassera alors à 19 euros.

MédiaChartres, espère que ces renseignements, vous seront utiles.

k15235470 www.fotosearch.com

La rédaction